



Ville de Wissous

DÉCISION N°24 - 01

Contrat entre la Commune de Wissous et la société DEMATIS pour le contrat d'abonnement E-legalite.com - ACTES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu la délibération n° 01 du conseil d'administration du CCAS en date du 19 décembre 2023 élisant Madame Françoise FERNANDES, Vice-Présidente du CCAS ;

Vu la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 décembre 2023 relative à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n° 03 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes du CCAS et des gestionnaires de certificats ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est désireux de contribuer au développement de l'administration électronique et que cela représente aussi un geste écologique,

Considérant la proposition de la société DEMATIS située 10 Boulevard de Grenelle CS 10817 à PARIS (75738) pour le contrat d'abonnement à E-egalite.com - ACTES,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société DEMATIS pour l'abonnement E-legalite.com-ACTES. Il est conclu pour une durée choisie de 3 ans.

Article 2 : L'abonnement s'élève à 400 euros HT soit 480 euros TTC par an,
Le certificat EIDAS/RGS** sur clé USB s'élève à 250.00 € HT soit 300 € TTC pour trois ans

Le règlement est à effectuer par mandat administratif dès réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société DEMATIS.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, Le 24 janvier 2024
Florian GALLANT
Président du CCAS
Maire de Wissous



Florian Gallant